



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-79 décrétant des travaux d'amélioration de l'accès à certains immeubles pour les personnes à mobilité restreinte et la réalisation d'une étude à ce sujet ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Travaux et emprunt**

Le conseil décrète des travaux d'amélioration de l'accès pour les personnes à mobilité restreinte au centre Raymond-Blais (secteur Lévis) et à l'hôtel de ville (secteur Saint-Romuald) ainsi que la réalisation d'une étude relative à la mise aux normes des immeubles dont la dépense est estimée à 80 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 80 000 \$, d'un terme de 15 ans.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Adopté le 18 avril 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 JUIN 2006